

Charte d'accompagnement CCMP Rénov +

« Logement individuel »

La présente charte d'accompagnement est proposée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) en Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) est mandatée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, les intercommunalités et membre du réseau des Espaces Conseil FAIRE d'Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer la mission de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

1. Préambule

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain proposent un nouveau service d'accompagnement des particuliers pour leur projet de rénovation énergétique le SPPEH. Ce dispositif vise à faciliter les démarches des particuliers (propriétaires occupants ou bailleurs) en les conseillant sur toutes les étapes avant travaux.

Votre Espace Conseil FAIRE d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'ALEC 01, a pour but de simplifier votre parcours de rénovation vers un niveau BBC rénovation, conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. La présente charte est signée par le Bénéficiaire. Elle définit le cadre et les modalités du parcours d'accompagnement.

2. Présentation de l'accompagnement

Dans le cadre des missions confiées à l'ALEC 01, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un conseiller pour préparer et définir le projet de rénovation de votre logement, de la manière suivante :

- ✓ Une **visite-conseil** du logement à rénover en amont de la phase travaux ;
- ✓ Un rapport remis avec **différents scénarios de rénovation** énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux. Un scénario doit viser à obtenir un gain énergétique d'au moins 35% et d'atteindre la classe énergétique E ;
- ✓ Une explication des signes de qualité et la mise à disposition d'**une liste des professionnels RGE** du territoire avec leur coordonnées ;
- ✓ Un **appui à l'étude des devis** et une analyse de votre éligibilité aux aides financières.

3. Les engagements de l'ALEC 01

Pour pouvoir faire bénéficier de l'accompagnement, l'ALEC 01 s'engage à :

- ✓ Fournir au Bénéficiaire des conseils personnalisés, indépendants et objectifs ;
- ✓ Fournir au Bénéficiaire des outils pour comprendre ses devis, faciliter sa compréhension du projet et des travaux ;
- ✓ Orienter le Bénéficiaire vers les entreprises et artisans référencés ;
- ✓ Agir en qualité de tiers de confiance, de facilitateur et d'aide à la décision auprès du Bénéficiaire. En aucun cas agir en qualité de maître d'œuvre, de maître d'ouvrage délégué, ou tout autre qualité susceptible d'engager une quelconque responsabilité de constructeur ;
- ✓ Ne pas être engagée en cas de litige entre le Bénéficiaire et l'entreprise réalisant les travaux ;
- ✓ Ne pas être donneur d'ordre ni prescripteur des entreprises choisies par le Bénéficiaire.

4. Les engagements du Bénéficiaire

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement, vous vous engagez à :

- ✓ Communiquer les informations nécessaires au traitement de votre projet de rénovation auprès du conseiller de l'ALEC 01 et accepte la communication de ces données à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ Être libre de réaliser ou non les travaux des rénovations qui vous seront préconisés et dans le laps de temps qui vous convient ;
- ✓ Être libre de retenir les entreprises de votre choix ;
- ✓ Informer le conseiller de l'ALEC 01 au fur et à mesure de l'avancée des étapes de votre projet ;
- ✓ Autoriser le conseiller de l'ALEC 01 à vous relancer aux différentes étapes du projet dans le cas où il n'aurait pas d'informations de votre part.

5. Modalités

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau finance une part importante de cette présente charte d'accompagnement. Le reste à charge pour le Bénéficiaire s'élève à 150 € à l'ordre de l'ALEC 01.

La présente charte d'accompagnement « logement individuel » est valable à compter de la signature et pour une durée de 18 mois.

Les informations et conseils de votre conseiller sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés/demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision, le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associées relèvent de votre responsabilité et celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du conseiller ne pourra en aucun cas être recherchée.

La Structure accompagnante

Nom de la structure : ALEC 01

Adresse : 102 Boulevard Edouard Herriot – CS 88405 – 01008 Bourg-en-Bresse

Téléphone : 04 74 45 16 46

Mail : info@alec01.fr

Le Bénéficiaire accompagné

Nom(s) : Prénom(s) :

Mail : Téléphone :

Adresse (de facturation) :

CP et Commune :

Adresse des travaux (si différente) :

Fait en 2 exemplaires à : Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :